



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du 03 mars 2016

Délibération PNMEPMO_BUR_2016_14

Avis simple sur l'organisation d'un rassemblement de jet-ski plage du Tréport

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral 106 / 2015 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 11 juillet 2013 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la saisine de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, par courrier reçu le 21 janvier 2016, du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale sur une demande d'avis simple sur les aspects environnementaux de la déclaration de manifestation nautique « Le Tréport – jet ski événement » les 15, 16 et 17 avril 2016.

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le bureau du conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

Le Parc naturel marin émet l'avis suivant :

- Avis favorable**
 Avis défavorable


Le Parc naturel marin émet un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- Un complément devra être apporté au dossier afin d'évaluer les impacts potentiels de dérangement des populations nicheuses notamment occasionnés par le bruit produit (décibels).

- Le pétitionnaire se mettra en relation avec le réseau ornithologique local qui suivra le comportement de l'avifaune durant la manifestation. En cas d'interactions négatives avérées, et si cet évènement est reconduit l'année suivante, il sera nécessaire de changer la période de l'évènement pour qu'elle ne coïncide pas avec la période de nidification.

Le 04 Mars 2016,

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY